

FICHE SIGNALÉTIQUE

1. Identification

Nom du produit: COLORANT TAUPE DU DESERT
Substance: 015112 529

Utilisation recommandée et restrictions d'emploi

Utilisation recommandée: Colorant
Restrictions conseillées pour l'utilisation: Donnée inconnue.

Renseignements sur le Fabricant/Importateur/Fournisseur/Distributeur

Tremco Canadian Sealants
220 Wicksteed Ave
Toronto ON M4H 1G7
CA

| | |
|---|---|
| Personne à contacter: | Département d'EH&S |
| Téléphone: | 1-800-263-6046 |
| Numéro de téléphone d'appel d'urgence: | 1-800-424-9300 (Les Etats-Unis); 1-613-996-6666 (Le Canada) |

2. Identification du/des danger(s)

Classification du Danger

Risques pour la Santé

| | |
|---|-------------|
| Toxicité aiguë (Inhalation – poussières et brouillards) | Catégorie 4 |
| Cancérogénicité | Catégorie 2 |

Toxicité inconnue - Santé

| | |
|---|---------|
| Toxicité aiguë, orale | 43.55 % |
| Toxicité aiguë, cutanée | 98.13 % |
| Toxicité aiguë, inhalation, vapeurs | 100 % |
| Toxicité aiguë, inhalation, poussière ou brouillard | 98.22 % |

Risques pour L'Environnement

| | |
|--|-------------|
| Dangers aigus pour le milieu aquatique | Catégorie 1 |
|--|-------------|

Toxicité inconnue - Environnement

| | |
|---|---------|
| Dangers aigus pour le milieu aquatique | 57.07 % |
| Dangers à long terme pour le milieu aquatique | 100 % |

Éléments d'Étiquetage

Symbole de Danger:



| | |
|--|--|
| Mot Indicateur: | Attention |
| Mention de Danger: | Nocif par inhalation. Susceptible de provoquer le cancer. Très toxique pour les organismes aquatiques |
| Conseil de Prudence: | |
| Prévention: | Ne pas respirer les poussières/ fumées/gaz/brouillard/vapeurs/ aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter le rejet dans l'environnement. |
| Intervention: | EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appeler un CENTRE ANTIPOISON\un médecin en cas de malaise. Recueillir le produit répandu. |
| Entreposage: | Garder sous clef. |
| Élimination: | Éliminer le contenu/contenant dans une installation appropriée de traitement et d'élimination conformément aux lois et règlements applicables, ainsi qu'en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination. |
| Autres dangers qui ne se traduisent pas par une classification SGH: | Aucune. |

3. Composition/Information sur les composants

Mélanges

| Identité Chimique | Numéro CAS | Contenu en pourcentage (%)* |
|-------------------|------------|-----------------------------|
| Titanium dioxide | 13463-67-7 | 15 - 40% |
| Iron oxide | 1309-37-1 | 7 - 13% |
| Carbon Black | 1333-86-4 | 3 - 7% |
| Aluminum oxide | 1344-28-1 | 1 - 5% |
| Amorphous silica | 7631-86-9 | 0.5 - 1.5% |
| Zirconium dioxide | 1314-23-4 | 0.1 - 1% |

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

4. Premiers soins

| | |
|--------------------|---------------------------------|
| Ingestion: | Rincer soigneusement la bouche. |
| Inhalation: | Sortir au grand air. |

Contact Cutané: Enlever les vêtements contaminés et laver soigneusement la peau à l'eau et au savon après l'achèvement du travail.

Contact avec les yeux: Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau.

Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés

Symptômes: Peut causer de l'irritation de la peau et des yeux.

Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis

Traitement: Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Risques d'Incendie Généraux: Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

Agents extincteurs appropriés (et inappropriés)

Moyen d'extinction approprié: Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

Méthodes d'extinction inappropriées: En cas d'incendie ne pas appliquer un jet d'eau étant donné qu'il élargira le feu.

Dangers spécifiques provenant de la substance chimique: En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers

Procédures de lutte contre l'incendie: Données non disponibles.

Équipement de protection spécial pour les pompiers: Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Données non disponibles.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Endiguer et absorber les déversements à l'aide de sable, de terre ou d'autres matières non inflammables. Recueillir la matière déversée en récipients, bien sceller et livrer pour élimination selon la réglementation locale.

Procédures de notification: En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur.

Mesures de Précautions Environnementales: Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

7. Manipulation et entreposage

Précautions pour une manipulation sécuritaire:

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Se procurer les instructions avant utilisation. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle.

Conditions pour un entreposage sûr, y compris toute incompatibilité:

Garder sous clef.

8. Contrôle de l'exposition et protection personnelle

Paramètres de Contrôle

Limites d'Exposition Professionnelle

| Identité Chimique | Type | Valeurs Limites d'Exposition | Source |
|---------------------------------------|------|---|--|
| Titanium dioxide | TWA | 10 mg/m ³ | ACGIH: US.ACGIH valeurs limite umbrales (2011) |
| Titanium dioxide - poussière totales | PEL | 15 mg/m ³ | États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006) |
| Iron oxide - Fraction alvéolaire. | TWA | 5 mg/m ³ | ACGIH: US.ACGIH valeurs limite umbrales (2011) |
| Iron oxide - Fumée. | PEL | 10 mg/m ³ | États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006) |
| Carbon Black - Fraction inhalable. | TWA | 3 mg/m ³ | ACGIH: US.ACGIH valeurs limite umbrales (2011) |
| Carbon Black | PEL | 3.5 mg/m ³ | États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006) |
| Aluminum oxide - Fraction alvéolaire. | TWA | 1 mg/m ³ | ACGIH: US.ACGIH valeurs limite umbrales (2011) |
| | PEL | 5 mg/m ³ | États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006) |
| Aluminum oxide - poussière totales | PEL | 15 mg/m ³ | États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006) |
| Amorphous silica | TWA | 20 des millions de particules par pied cube d'air | États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000) |
| | TWA | 0.8 mg/m ³ | États-Unis. OSHA tableau Z-3 (29 CFR 1910.1000) (2000) |
| Zirconium dioxide - en Zr | STEL | 10 mg/m ³ | ACGIH: US.ACGIH valeurs limite umbrales (2011) |
| | TWA | 5 mg/m ³ | ACGIH: US.ACGIH valeurs limite umbrales (2011) |
| | PEL | 5 mg/m ³ | États-Unis. Z-1 Tableau limites OSHA |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | | pour les contaminants de l'air (29 CFR 1910.1000) (02 2006) |
|--|--|--|--|

| Nom chimique | Type | Valeurs Limites d'Exposition | Source |
|---|-------|------------------------------|--|
| Diisodecyl phthalate | TWAEV | 5 mg/m ³ | Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010) |
| Titanium dioxide - poussière totales | TWA | 10 mg/m ³ | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |
| Titanium dioxide - Fraction alvéolaire. | TWA | 3 mg/m ³ | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |
| Titanium dioxide | TWAEV | 10 mg/m ³ | Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010) |
| Titanium dioxide - poussière totales | TWA | 10 mg/m ³ | Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008) |
| Iron oxide - poussière totales | TWA | 10 mg/m ³ | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |
| Iron oxide - Poussières. - en Fe | TWA | 5 mg/m ³ | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |
| Iron oxide - Fumée. - en Fe | STEL | 10 mg/m ³ | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |
| Iron oxide - Fraction alvéolaire. | TWA | 3 mg/m ³ | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |
| Iron oxide - Fumée. - en Fe | TWA | 5 mg/m ³ | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |
| Iron oxide - Fraction | TWAEV | 5 mg/m ³ | Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de |

| | | | |
|--|-------|-----------|--|
| alvéolaire. | | | l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010) |
| Iron oxide - poussière totales | TWA | 10 mg/m3 | Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008) |
| Iron oxide - Poussière et fumée - en Fe | TWA | 5 mg/m3 | Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008) |
| Carbon Black - Inhalable | TWA | 3 mg/m3 | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (09 2011) |
| Carbon Black | TWAEV | 3.5 mg/m3 | Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010) |
| Carbon Black | TWA | 3.5 mg/m3 | Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008) |
| Aluminum oxide - Respirable. | TWA | 1 mg/m3 | Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007) |
| Aluminum oxide - Fraction alvéolaire. | TWAEV | 1 mg/m3 | Canada. Ontario VLEs. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010) |
| Aluminum oxide - poussière totales - en Al | TWA | 10 mg/m3 | Canada. VLEs Québec. (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008) |

Contrôles Techniques Appropriés

Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'inhalation de vapeurs et du brouillard. Une ventilation mécanique ou une évacuation localisée peut être requise.

Mesures de protection individuelle, comme l'équipement de protection individuelle

| | |
|--|---|
| Informations générales: | Utiliser l'équipement de protection individuel requis. |
| Protection du visage/des yeux: | Porter des lunettes de protection/masque facial. |
| Protection de la Peau Protection des Mains: | Porter des gants de protection appropriés en cas de risque de contact avec la peau. |
| Autre: | Données non disponibles. |
| Protection Respiratoire: | En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demander l'avis de votre supervision locale. |

Mesures d'hygiène: Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

| | |
|--|--|
| État physique: | Liquide |
| Forme: | Pâte |
| Couleur: | Brun |
| Odeur: | Suave |
| Seuil de perception de l'odeur: | Données non disponibles. |
| pH: | Données non disponibles. |
| Point de fusion/point de congélation: | Données non disponibles. |
| Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition: | Données non disponibles. |
| Point d'éclair: | 232 °C 450 °F (Setaflash coupelle fermée) |
| Taux d'évaporation: | Plus lent que l'éther |
| Inflammabilité (solide, gaz): | Non |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité | |
| Limites d'inflammabilité - supérieure (%): | Données non disponibles. |
| Limites d'inflammabilité - inférieure (%): | Données non disponibles. |
| Limites d'explosivité - supérieure (%) : | Données non disponibles. |
| Limites d'explosivité - inférieure (%): | Données non disponibles. |
| Pression de vapeur: | Données non disponibles. |
| Densité de vapeur: | Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se déplacent par conséquent au niveau du sol et au fond des réservoirs. |
| Densité relative: | 1.72 |
| Solubilité(s) | |
| Solubilité dans l'eau: | Pratiquement insoluble |
| Solubilité (autre): | Données non disponibles. |
| Coefficient de répartition (n-octanol/eau): | Données non disponibles. |
| Température d'auto-inflammation: | Données non disponibles. |
| Température de décomposition: | Données non disponibles. |
| Viscosité: | Données non disponibles. |

10. Stabilité et réactivité

| | |
|--|---|
| Réactivité: | Données non disponibles. |
| Stabilité Chimique: | La substance est stable dans des conditions normales. |
| Possibilité de Réactions Dangereuses: | Données non disponibles. |
| Conditions à Éviter: | Éviter toute chaleur ou contamination. |

| | |
|---|---|
| Matières Incompatibles: | Éviter le contact avec des substances oxydantes (p. ex. acide nitrique, peroxydes, chromate). |
| Produits de Décomposition Dangereux: | Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques. |

11. Informations toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

| | |
|-------------------------------|--|
| Ingestion: | Peut être ingéré par accident. L'ingestion peut provoquer une irritation et un malaise. |
| Inhalation: | À des concentrations élevées, les vapeurs, la fumée ou la brume peuvent irriter le nez, la gorge et les muqueuses. |
| Contact Cutané: | Modérément irritant pour la peau en cas d'exposition prolongée. |
| Contact avec les yeux: | Un contact avec les yeux est possible et doit être évité. |

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (répertoirer toutes les voies d'exposition possibles)

| | |
|-------------------|--------------------------|
| Orale | |
| Produit: | Données non disponibles. |
| Cutané | |
| Produit: | Données non disponibles. |
| Inhalation | |
| Produit: | ATEmix: 2.28 mg/l |

| | |
|--------------------------------|--------------------------|
| Toxicité à Dose Répétée | |
| Produit: | Données non disponibles. |

Corrosion et/ou Irritation de la Peau

| | |
|-----------------|--------------------------|
| Produit: | Données non disponibles. |
|-----------------|--------------------------|

Substance(s) spécifiée(s):

| | |
|------------------|--|
| Titanium dioxide | in vivo (Lapin): Résultat expérimental, étude justificative |
| Iron oxide | in vivo (Lapin): Résultat expérimental, étude fondée sur le poids de la preuve |
| Carbon Black | in vivo (Lapin): Résultat expérimental, étude clé |

Aluminum oxide in vivo (Lapin): Résultat expérimental, étude clé

Amorphous silica in vivo (Lapin): Résultat expérimental, étude clé

Lésion/Irritation Grave Des Yeux

Produit: Données non disponibles.

Substance(s) spécifiée(s):

Titanium dioxide in vivo (Lapin, 24 hrs): Non irritant

Iron oxide in vivo (Lapin, 1 - 72 hrs): Non irritant

Carbon Black in vivo (Lapin, 24 - 72 hrs): Non irritant

Aluminum oxide in vivo (Lapin, 24 hrs): Non irritant

Amorphous silica in vivo (Lapin, 24 hrs): Non irritant

Zirconium dioxide in vivo (Lapin, 24 hrs): Non irritant

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée

Produit: Données non disponibles.

Cancérogénicité

Produit: Susceptible de provoquer le cancer.

Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:

Titanium dioxide Évaluation globale : Cancérogène possible pour les humains.

Carbon Black Évaluation globale : Cancérogène possible pour les humains.

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes :

Aucun composant cancérogène identifié

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050):

Aucun composant cancérogène identifié

Mutagénicité de la Cellule Germinale**In vitro**

Produit: Données non disponibles.

In vivo

Produit: Données non disponibles.

Toxicité pour la Reproduction

Produit: Données non disponibles.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique**Produit:** Données non disponibles.**Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles - Exposition Répétée****Produit:** Données non disponibles.**Risque d'Aspiration****Produit:** Données non disponibles.**Autres Effets:** Données non disponibles.**12. Informations écologiques****Écotoxicité:****Dangers aigus pour le milieu aquatique:****Poisson****Produit:** Données non disponibles.**Invertébrés Aquatiques****Produit:** Données non disponibles.**Dangers à long terme pour le milieu aquatique:****Poisson****Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**

Titanium dioxide LC 50 (Oncorhynchus mykiss, 28 d): 7.31 mg/l Références croisées d'une substance de support (analogue structurel ou substance de substitution), étude justificative

Iron oxide NOAEL (Pimephales promelas, 33 d): 1.6 mg/l Résultat expérimental, étude justificative

Carbon Black NOAEL (Salmo sp., 30 d): 17 mg/l QSAR QSAR, étude clé

Aluminum oxide CE 10 (Pimephales promelas, 7 d): 2.729 mg/l Résultat expérimental, étude fondée sur le poids de la preuve

Invertébrés Aquatiques**Produit:** Données non disponibles.**Toxicité pour la flore aquatique****Produit:** Données non disponibles.**Persistance et Dégradabilité**

Biodégradation
Produit: Données non disponibles.

Rapport DBO/DCO
Produit: Données non disponibles.

Potentiel de Bio-accumulation
Coefficient de Bioconcentration (BCF)
Produit: Données non disponibles.

Coefficient de Partage n-octanol/eau (log K_{ow})
Produit: Données non disponibles.

Mobilité dans le Sol: Données non disponibles.

Autres Effets Nocifs: Très toxique pour les organismes aquatiques.

13. Considérations relatives à l'élimination

Instructions pour l'élimination: Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination des déchets appropriée conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

Emballages Contaminés: Données non disponibles.

14. Informations relatives au transport

TDG:

Non réglementé

CFR / DOT:

Non réglementé

IMDG:

Non réglementé

15. Données réglementaires

Réglementations Fédérales des Etats-Unis

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)
Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses)::

Identité Chimique Quantité à déclarer

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

Catégories de danger

Risques immédiats (aigus) pour la santé

Risque différé (chronique) pour la santé

SARA 302 Substance Très Dangereuse

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

SARA 304 - Notification S'urgence en Cas de Rejet

Identité Chimique Quantité à déclarer

Diisodecyl phthalate

Diisodecyl phthalate

(mixed Is)

SARA 311/312 Produit Chimique Dangereux

Identité Chimique Quantité seuil de planification

Titanium dioxide 500 lbs

Iron oxide 500 lbs

Carbon Black 500 lbs

Aluminum oxide 500 lbs

Amorphous silica 500 lbs

Zirconium dioxide 500 lbs

SARA 313 (Déclaration au TRI)

Identité Chimique

Aluminum oxide

Clean Water Act Section 311 Hazardous Substances (40 CFR 117.3) (Loi sur l'eau saine, Substances dangereuses)

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels):

Aucun pré ou aucun pré dans des quantités réglementées.

États-Unis - Réglementation des États

États-Unis - Proposition 65 de la Californie

Ce produit contient un ou des produits chimiques connus de l'État de la Californie pour causer le cancer ou des anomalies congénitales ou autres torts relativement à la reproduction.

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

Identité Chimique

Titanium dioxide

Iron oxide

Carbon Black

Aluminum oxide

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

Identité Chimique

Titanium dioxide
Iron oxide
Carbon Black
Aluminum oxide

États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - substances dangereuses

Identité Chimique

Diisodecyl phthalate
Titanium dioxide
Iron oxide
Carbon Black
Aluminum oxide

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Identité Chimique

Diisodecyl phthalate
Aluminum oxide

Autres Règlements:

| | |
|---|--------|
| COV réglementaire (moins l'eau et le solvant exonéré): | 0 g/l |
| COV - Méthode 310: | 0.00 % |

Inventaires:

| | |
|--|--|
| L'Australie AICS: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Liste d'Inventaire de DSL du Canada: | Toutes les composantes dans ce produit sont énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| EINECS, ELINCS ou NLP: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Le Japon (ENCS) Liste: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Inv Chinois. Substances Chimiques Existantes: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| La Corée Existant des Produits chimiques Inv.: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Inventaire de NDSL du Canada: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou |

| | |
|---|--|
| | exemptes de l'Inventaire. |
| Le Philippines PICCS: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Inventaire de TSCA américain: | Toutes les composantes dans ce produit sont énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Inventaire de Nouvelle-Zélande de Produits chimiques: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Le Japon Liste d'ISHL: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |
| Liste de Pharmacopée de Japon: | Une ou plusieurs composantes dans ce produit ne sont pas énumérées dans ou exemptes de l'Inventaire. |

16. Autres renseignements, y compris la date de la préparation ou de la dernière révision

| | |
|------------------------------------|--|
| Date de la Révision: | 09/19/2016 |
| Version n°: | 2.0 |
| Autres Informations: | Données non disponibles. |
| Avis de non-responsabilité: | TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. POUR USAGE INDUSTRIEL SEULEMENT. Les données concernant les dangers décrits dans cette fiche signalétique sont offertes uniquement à titre d'information pour l'utilisateur. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer aux lois applicables dans sa région, incluant l'application des méthodes sécuritaires d'utilisation dans toutes les conditions prévisibles. |

